

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Mardi 15 juillet 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 15 Juillet 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 Juillet 2025

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Benoît BOUVIER ; Gilles GÉHANT ; Marc BÉGUIN ; Pascal JUGNET ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Coralie PICOT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Hervé MARTIN.

ABSENTS : Agnès BROUQUISSE pouvoir à Pascal JUGNET ; Arlette GADOUD pouvoir à Coralie PICOT ; Estelle BONILLA pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Joëlle GROS ; Solange PETIT pouvoir à Alexandre DROGOZ ; Nathalie LEBREUX ; Thomas MOULÈNES pouvoir à Hervé MARTIN ; Emeline FOURNIER ; Christine JARDAT pouvoir Benoît BOUVIER ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Patrick GUYON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

Secrétaire de séance : Dominique CHEVALLET

Nombre de conseillers : 27

Présents : 15

Votants : 22

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27/05/2025
- 2) Décision modificative n°2 du budget principal
- 3) Création d'un poste non permanent pour l'accueil du musée le dimanche-saison 2025
- 4) Création d'un poste d'adjoint technique
- 5) Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 6) Détermination des ratios d'avancement de grade
- 7) Subventions à des associations
- 8) Admission en non-valeur
- 9) TE38 – maintenance de l'éclairage public – interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie
- 10) Acquisition du pavillon de Loras
- 11) Acquisition de parcelles appartenant à la maison de retraite intercommunale de Saint-Chef
- 12) Servitude de passage
- 13) Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- 14) Questions diverses

1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

2) DEL-2025-04-01 Décision modificative n°2

Rapporteur : Patrick GUYON

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Chef adopté en séance du conseil municipal du 19/12/2023, délibération n°2023/07/02 ;

VU le budget communal 2025 de la commune de Saint-Chef ;

VU la décision du Maire numéro 2025/38 du 25 avril 2025 : Virement de crédits non soumis au vote par l'assemblée délibérante (fongibilité des crédits) et dénommé décision modificative n°1 ;

Considérant

- qu'il est nécessaire de réajuster certains comptes au sein des sections d'investissement et de fonctionnement afin d'effectuer la liquidation des dépenses du budget 2025 et de corriger le montant des opérations ;
- que les montants des notifications de dotations diffèrent de ceux inscrits au budget prévisionnel, ce qui justifie une rectification ;
- que les subventions perçues pour l'aménagement intérieur du café de la mairie devront être amorties, rendant indispensable l'inscription des montants correspondants pour passer les écritures d'amortissement ;
- que certaines anomalies comptables doivent être corrigées — notamment les frais d'études initialement enregistrés au compte 2031 qui doivent être transférés :
 - soit vers le compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire lors du lancement des travaux,
 - soit vers le compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21) si les travaux sont achevés dans l'année — ce qui nécessite l'inscription de crédits supplémentaires ;
- et enfin, qu'une correction de la reprise du résultat d'investissements s'avère nécessaire, d'où la modification des montants inscrits ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 du budget communal 2025 :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
Opération ou chapitre	Compte	Intitulé	BP 2025 avant DM 2	DM n° 2		BP 2025 après DM2
				augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	
Opérations réelles						
133	2188	Mairie	0.00	3 000.00		3 000.00
139	2188	Services techniques	0.00	3 000.00		3 000.00
151	21533	GFU - fibre		12 000,00		
156	2128	Aménagement de la place des môles -avenant	48 890.03	2 000.00		50 890.03
159	2313	Extension maison médicale	240 500.00		148 500,00	92 000.00
162	21314	Salle polyvalente	12 140.00	2 000,00		14 140.00
164	2313	Gîte et commerce	525 780.00		278 554.74	
166	21318	Étude et travaux de la maison 24 rue de la chapelle	50 000.00	100 000,00		150 000.00
NI	21316	Requalification du jardin du souvenir	4 500.00		4 500.00	0.00
	001	Régularisation erreur déficit investissement inscrit au BP	158 942.79	421 343,74		580 286.53
Opérations d'ordre						
040	13913	Amortissement subvention du département café de la mairie	0.00	2 290,00		2 290,00
040	13912	Amortissement subvention région café de la mairie	0.00	4 000,00		4 000,00
040	13911	Amortissement subvention fonds friche café de la mairie	0.00	7 529,00		7 529,00
040	13911	Amortissement subvention DSIL café de la mairie	0.00	9 260,00		9 260,00
041	2031	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	184 215,00		184 215,00	0.00
041	2113	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	0.00	12 483,71		12 483,71
041	2128	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	0.00	45 579,61		45 579,61
041	2151	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	0.00	25 184,34		25 184,34
041	21312	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	0.00	22 578,89		22 578,89
041	21314	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	0.00	65 360,09		65 360,09
041	21533	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	0.00	18 180,00		18 180,00
041	21318	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	0.00	50 079,34		50 079,34
Total de la DM n°2			1 224 967.82	+190 098.98		1 415 066.80
TOTAL DEPENSES Investissement			3 899 188.16			4 089 287.14

RECETTES INVESTISSEMENT						
Opération ou chapitre	Compte	Intitulé	BP 2025 avant DM 2	DM n° 2		BP 2025 après DM2
				augmentation des recettes	diminution des recettes	
Opérations d'ordre						
021	021	Virement de la section de de fonctionnement	384 548.18	145 471,00		530 019.18
041	2031	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	0.00	239 445,98		239 445,98
041	2113	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	10 914,00		10 914,00	0.00
041	2128	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	45 106,00		45 106,00	0.00
041	2151	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	19 680,00		19 680,00	0.00
041	21312	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	22 091,00		22 091,00	0.00
041	21314	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	68 244,00		68 244,00	0.00
041	21533	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif	18 180,00		18 180,00	0.00
Opérations réelles						
	10222	FCTVA ajustement du montant	260 480.00		10 603,00	249 877.00
Total DM n°2			829 243.18	+190 098.98		1 019 342.16
TOTAL RECETTES Investissement			3 899 188.16			4 089 287.14

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Compte	Intitulé	BP 2025 avant DM 2	DM n° 2		BP 2025 après DM2
				augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	
Opérations d'ordre						
023	023	Virement à la section d'investissement	384 548.18	145 471,00		530 019.18
Opérations réelles						
65	65748	Subventions aux associations	33 750.00	3 800,00		37 550.00
Total DM n°2			418 298.18			567 569.18
TOTAL DEPENSES Fonctionnement			4 094 225.18	+149 271.00		4 243 496.18

RECETTES FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Compte	Intitulé	BP 2025 avant DM 2	DM n° 2		BP 2025 après DM2
				augmentation des recettes	diminution des recettes	
Opérations réelles						
74	741121	Dotation solidarité rurale (BP: 250781 / notifié:231729)	231 729.00	19 052,00		250 781.00
74	74111	Dotation forfaitaire (BP:374 480 / notifié : 381 620)	374 480.00	7 140,00		381 620.00
75	75888	Remboursement assurance incendie 1er acompte	50 000.00	100 000,00		150 000.00
Opérations d'ordre						
042	777	Amortissement subvention du département café de la mairie	0.00	2 290,00		2 290,00
042	777	Amortissement subvention région café de la mairie	0.00	4 000,00		4 000,00
042	777	Amortissement sur fonds friche café de la mairie	0..00	7 529,00		7 529,00
042	777	Amortissement sur DSIL café de la mairie	0.00	9 260,00		9 260,00
Total DM n°2			656 209.00	+149 271.00		805 480.00
TOTAL RECETTES de fonctionnement			4 094 225.18			4 243 496.18

PRÉCISIONS CONCERNANT LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles

- OP133-Mairie : en prévision
- OP139-Services techniques : en prévision
- OP151-Voirie et réseaux – GFU et fibre : coût de réparation du réseau de fibre alimentant la bibliothèque et installation de bornes Wifi supplémentaires dans divers bâtiments communaux
- OP156-quartier des Môles : avenant à prendre en compte pour l'aménagement de la place des môles
- OP162- Salle polyvalente : prise en charge de dépenses non prévues au BP
- OP 166-Maison 24 rue de la chapelle : l'assurance nous verse les indemnités liées au sinistre et la commune règle les factures – ajustement l'indemnité provisoire

- NI compte 21316 – requalification du jardin du souvenir : ligne imputée pour équilibrer la DM
- 001 : régularisation du déficit d'investissement de 2024, la somme inscrite au BP, soit 158 942.79 € est un résultat cumulé avec les restes à réalisés ; la somme à prendre en compte est le résultat de clôture, le résultat annuel soit 580 286.53 € soit une correction de 421 343.74 €.

Opérations d'ordre

- Amortissement des subventions reçues pour les travaux d'aménagement intérieur du café de la mairie
- Transferts d'études aux comptes d'imputations définitifs et correction des inscriptions budgétaires

PRÉCISIONS CONCERNANT LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération réelle

- Diminution du montant du FCTVA suite à la notification

Opérations d'ordre

- Augmentation du virement de la section de fonctionnement
- Diminution des recettes aux comptes 21XX pour corriger les inscriptions budgétaires liées aux transferts des études aux comptes d'imputations définitifs

PRÉCISIONS CONCERNANT LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opération réelle

- Compte 65748 : subventions versées par la collectivité aux associations

Opération d'ordre

- Virement à la section d'investissement

PRÉCISIONS CONCERNANT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles

- 741121 : ajustement de la dotation de solidarité rurale
- 74111 : ajustement de la dotation forfaitaire
- 75888 : ajustement provisoire de l'indemnité de l'assurance en lien avec l'incendie de la maison 24 rue de la chapelle

Opération d'ordre

- 777 : Amortissement des subventions reçues pour les travaux d'aménagement intérieur du café de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget communal 2025, telle que présentée ci-dessus.

3) DEL-2025-04-02 Création d'un poste non permanent pour l'accueil du musée le dimanche-saison 2025

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre au besoin d'assurer l'accueil du musée de Saint-Chef de manière ponctuelle, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet pour la période du 01 septembre au 31 octobre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour exercer l'accueil du musée de Saint-Chef de manière ponctuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création, pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025, d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation (emploi de catégorie C) à temps non-complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique).

4) DEL-2025-04-03 Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

VU l'article L.313-1° du Code Général des Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant le départ par le biais de la mutation de l'agent en charge des locations de salle, il convient de recruter un agent pour le remplacer. Dans ce cadre le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi de gestionnaire de salles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L-2 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Arlette MANDRON demande si la fiche de poste sera la même, Alexandre DROGOZ précise que la fiche de poste est légèrement modifiée, le poste est rattaché à Séverine VERNISSAT, service des ressources humaines, il est complètement détaché des services techniques.

Frédéric DURIEUX demande si la personne travaille les samedis et les jours de commémoration, Alexandre DROGOZ répond oui.

Arlette MANDRON demande comment s'organise les états des lieux lorsqu'il y a une manifestation le samedi et une le dimanche. Alexandre DROGOZ explique que les états des lieux sont faits par les associations avec l'aide d'un document adéquate et que tout problème doit être mentionné sur l'état des lieux et éventuellement complété par des photos à transmettre en mairie. Ce point sera expliqué par l'agent en charge de la location de la salle lorsque la situation se présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (emploi de catégorie C) à temps complet, pour compléter l'équipe des agents techniques.

5) DEL-2025-04-04 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte-tenu de la nomination par voie de promotion interne d'un agent sur le grade de rédacteur, catégorie B, le 1^{er} avril 2025 il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet vacant.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe créé par délibération n° 2021/02/11 en date du 23/03/2021.

- APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

6) DEL-2025-04-05 Détermination des ratios d'avancement de grade

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- L'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique : *« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. »*

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond.

Vu l'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 03 Juin 2025,

Arlette MANDRON demande si cette délibération évitera les délibérations pour les créations de poste lors des promotions. Alexandre DROGOZ précise que cette délibération permet que tous les agents promus puissent être nommés sur le grade supérieur, les délibérations pour les créations de poste lors de changement de grade devront toujours être prises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De fixer **le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100%**, concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

7) DEL-2025-04-06 Subventions à des associations

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire... »

Considérant la demande de la Boule Rupéenne pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation des championnats de France qui se déroulent les 4, 5 et 6 juillet 2025 ;

Considérant que Dominique CHEVALLET est personnellement concerné par la demande de subvention de la Boule Rupéenne en tant que membre du bureau ;

Considérant que l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Chef a pris en charge le ravitaillement des sapeurs-pompiers lors de l'incendie de la maison 24 rue de la chapelle le 28 février 2025 ;

Considérant la demande de l'association « Le bon temps » pour la subvention d'une nouvelle association ;

Il est proposé au conseil municipal D'ATTRIBUER en 2025 une subvention de :

- 4 000 € à la Boule Rupéenne pour l'organisation des championnats de France en 2025.
- 400 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Chef pour le ravitaillement lors de l'incendie.
- 150 € à l'association le Bon Temps au titre d'une nouvelle association.

Arlette MANDRON est tout à fait d'accord sur le fond, cette délibération attribue des subventions à des associations mais demande pourquoi ce point ne pourrait pas faire l'objet d'échange en commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que Dominique CHEVALLET ne prendra ni part au débat, ni au vote ;
- CONSTATE que Dominique CHEVALLET n'est pas comptabilisé dans le quorum pour cette délibération conformément à l'article L.2131-11 du CGCT ;
- DÉCIDE d'accorder en 2025 une subvention de 4 000 € à la Boule Rupéenne ;
- DÉCIDE d'accorder en 2025 une subvention de 400 € à l'amicale de sapeurs-pompiers de Saint-Chef ;
- DÉCIDE d'accorder en 2025 une subvention de 150 € à l'association le Bon temps ;
- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

8) DEL-2025-04-07 Admission en non-valeur

Rapporteur : Patrick GUYON

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la demande de M. le Responsable du SGC de La Tour du Pin transmise à la commune concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 59.40 €, inférieur au seuil de poursuite, qu'il convient d'admettre en non-valeur ;

- Pour une somme de 59.40 € : titre n° 430 – bordereau 80 du 20/07/2022 – redevance d'occupation du domaine public communal pour 11 jours d'occupation entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme totale de 59.40 € représentant la créance définie ci-dessus.

9) DEL-2025-04-08 TE38 – maintenance de l'éclairage public – interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie

Rapporteur : Gilles GÉHANT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fonds de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Saint-Chef	DI 38374-2024-19425 Horloge HS (pose de provisoire pour continuité de service) / Armoire BE	892.62 €	25%	669.47 €
			TOTAL	669.47 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

DÉCIDE

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 669,47 € correspondant auxdites interventions ;

- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000).

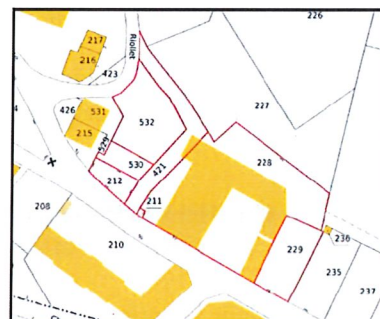
Frédéric DURIEUX demande s'il est possible, pour certaines occasions, de modifier la programmation des horloges de l'éclairage public. Alexandre DROGOZ précise que cela est possible en fonction du type d'horloge. Gilles GÉHANT complète que la demande peut être faite au TE38, il faut cependant anticiper la demande.

10) DEL-2025-04-09 Acquisition du pavillon de Loras

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable le pavillon de Loras en R+ 1 d'une surface utile de 880 m² et les parcelles cadastrées AB - 228, 229, 421, 211, 212, 530 et 532 pour une superficie totale de 3 347 m² :

Références cadastrales		
Section	Numéro	Contenance
AB	530	114 m ²
AB	211	5 m ²
AB	421	384 m ²
AB	229	352 m ²
AB	212	119 m ²
AB	532	508 m ²
AB	228	1 865 m ²
Total		3 347 m²



Extrait de plan cadastral

Cette acquisition permet une réserve foncière avec un caractère d'intérêt général dans le bourg pour le développement de services ou d'activités économiques.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Maison de retraite intercommunale de Saint-Chef, pour un prix d'achat de 265 000 €, montant correspondant à l'avis des domaines en date du 5 février 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Frédéric DURIEUX demande si la commune a une idée de la destination de ces locaux. Alexandre DROGOZ précise que rien n'est arrêté à ce jour, cette réflexion nécessitera une réflexion collective lors d'une commission générale. La tendance de l'orientation serait vers une activité de services, un projet 100 % logements n'est pas envisageable pour des raisons de stationnement. Le déménagement de l'EHPAD est programmé pour février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus pour un montant de 265 000.00 € hors frais de notaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

11) DEL-2025-04-10 Acquisition de parcelles appartenant à la maison de retraite intercommunale de Saint-Chef
Rapporteur : Alexandre DROGOZ

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable les parcelles ci-dessous :

Parcelle	Nature	Zonage	Superficie en m ²
D 092	Bois Taillis	NS	29 409
D 088	Bois Taillis	NS	15 967
D078	Bois Taillis	NS	4 325
C 1035	Terre agricole	A	154
C1036	Terre agricole	A	151
E 249	Bois Taillis	N	825

Ces acquisitions permettent une réserve foncière ainsi qu'un caractère d'intérêt général dans une zone humide à préserver.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Maison de retraite intercommunale de Saint-Chef, pour un prix d'achat de 15 327 €, montant correspondant à l'avis des domaines en date du 5 mai 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de l'ensemble des parcelles ci-dessus pour un montant de 15 327 € hors frais de notaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

12) DEL-2025-04-11 Servitude de passage
Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Monsieur le maire expose les éléments de contexte suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1,
Vu le Code civil et notamment les articles 537, 686 et suivants,
Vu le Pacte financier et fiscal de solidarité, et notamment le volet A.
Vu le plan topographique annexé,

Considérant, le projet de recyclerie dont les parcelles d'implantation sont identifiées au cadastre section G n°2273, n°2440 et n°2442 (*après division suivant plan topographique annexé*) au lieudit les contaminés, route de Chamont, 38890 à Saint-Chef, porté par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Considérant, la prochaine cession du terrain assiette du projet par la commune de Saint-Chef à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Considérant, le projet d'aménagement présenté à la commune, la superficie du parking projeté, les besoins d'accessibilité inhérents à l'activité de recyclerie, et le nécessaire maintien de la sécurité publique.

Considérant, la proposition de bouclage du projet avec sens de circulation unique comprenant un accès par la voie RD54 et une sortie par le domaine privé communal (accès des terrains de tennis).

Considérant, le plan topographique annexé et la proposition d'institution d'une servitude de passage tous temps tous usages grevant le lot B au profit du lot A (comme identifié dans le plan topographique) à authentifier par acte notarié, au bénéfice de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Considérant, pour la pérennité du projet de bouclage, la nécessité d'ouvrir un accès carrossable, c'est-à-dire un accès adapté au passage régulier de véhicules légers, en adéquation avec l'usage d'une recyclerie. Le revêtement et sa mise en œuvre garantiront la pérennité de l'ouvrage.

Considérant, la temporalité du projet, l'accès doit pouvoir être emprunté au plus tard le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- SE PRONONCE FAVORABLE à l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles identifiées au cadastre section G n°2116, 2193 et 2442 pour partie et rendre carrossable l'accès créé ;
- ACTE l'institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, tous temps tous usages grevant le lot B au profit du lot A (suivant plan topographique annexé) à authentifier par acte notarié, au bénéfice de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
- ACTE la réalisation des travaux de voirie sur cette future servitude de passage de 8.75 m x 40 m approximativement, d'ici le 30 juin 2026.
- AUTORISE LE MAIRE, Alexandre DROGOZ ou son représentant à signer tout document permettant d'établir ladite servitude de passage et permettant de réaliser les travaux sus-énoncés.

Alexandre DROGOZ souhaite préciser que la présentation du projet de ressourcerie était initialement une présentation pour les élus communautaires avant le conseil communautaire. Il ne savait pas que cette présentation serait élargie à d'autres personnes et devienne un point presse alors que les membres du conseil municipal de Saint-Chef et certaines associations de Saint-Chef n'étaient pas invités. Il s'en excuse et informe le conseil municipal qu'il a fait part de son mécontentement auprès de l'intercommunalité.

13) Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décisions du 13 mai 2025** : dans le cadre du suivi climatique de la Chapelle des Anges, signature d'un devis de :
 - o Société ADTN : 15 800 € HT
 - o CIMA TECHNOLOGIE : 3 648 € HT
- **Décision n°61 du 27 mai 2025** : signature d'un devis de J-O BARREZ pour la réalisation d'une fresque sur le transformateur du Rondeau : 4 395 € (non assujetti à la TVA)
- **Décision n°62 du 6 juin 2025** : signature d'un devis pour le gardiennage de la fête foraine : 6 355,12 € HT
- **Décision n°63 du 6 juin 2025** : signature d'un devis de la Société PLAYGONES pour l'achat de nouveaux jeux extérieurs pour la maternelle : 17 514 € HT
- **Décision n°64 du 10 juin 2025** : signature d'un devis de la Société CALESTOR pour le remplacement de 3 PC à la Mairie : 1 806 € HT
- **Décision n°65 du 11 juin 2025** : signature d'un devis de ALPES CONTROLES pour l'analyse des échantillons du repérage amiante de la maison au 24 rue de la Chapelle : 2 520 €
- **Décision n°66 du 12 juin 2025** : signature d'un devis de la Société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de produits d'entretien : 1 348,09 € HT
- **Décision n°66 bis du 12 juin 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise BARIBAL pour la pose de châssis pour les bandeaux sportifs sur bâtiments communaux : 1 799 € HT
- **Décision n°67 du 13 juin 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST pour la réparation d'une marche du parvis de l'Eglise d'Arcisse : 1 860 € HT

- **Décision n°68 du 13 juin 2025** : signature d'un devis de la Société SPARKEL pour l'achat de vêtements pour les services techniques : 1 669,76 € HT
- **Décision n°68 bis du 13 juin 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise VAL pour la reprise des rampants du plateau surélevé route de Versin à hauteur du lotissement des barrières : 4 613,50 € HT
- **Décision n°69 du 25 juin 2025** : signature d'un devis de la Société BREZAC pour le feu d'artifice : 3 333,33 € HT
- **Décision n°70 du 26 juin 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise GCSE pour le raccordement d'une descente d'eau pluviales rue Vie de la Chaîne : 2 280 € HT
- **Décision n°71 du 26 juin 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise JPG RENOV 9 pour des travaux de peinture de classe de l'école du Bourg : 2 045 € HT
- **Décision n°72 du 27 juin 2025** : signature d'un devis de la Société ALLOMAT pour la location de sanisettes ans le cadre du Championnat de France : 1 123 € HT
- **Décision n°73 du 30 juin 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour l'installation d'une climatisation dans le local paramédical du 88 chemin du Rivier : 3 793 € HT
- **Décision n°74 du 30 juin 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour l'installation d'une climatisation dans le local paramédical du 46bis rue de l'Abbatiale : 5 778 € HT

Christelle CHIEZE demande des précisions sur la décision du 13 mai 2025 relative aux études climatiques. Alexandre DROGOZ explique que ces études sont en lien avec l'état des fresques de la chapelle des Anges, pour essayer de comprendre les raisons pour lesquelles elles se sont dégradées. Une station météo va être installée à proximité de l'abbatiale et des différents capteurs vont être également dans la chapelle et dans l'église. L'objectif est de déterminer s'il y a des problèmes de ventilation, de température, de champignons, de pollution, etc. Il y a également les travaux d'investigations complémentaires qui sont en train de se dérouler, sondage, géo radar, mesures.

Informations municipales

- Phase 2 de la vidéo protection : réception des travaux prochainement
- Travaux route RD19 – Versin : début des travaux cette semaine
- Obtention d'une subvention de 66 578 € pour les travaux d'aménagement du gîte
- Les travaux de l'aménagement de la place François CHARVET vont débiter fin septembre pour un montant de 108 000 € TTC.
- Parc aux daims : Coralie PICOT dans le cadre de sa licence en aménagement paysagé a réalisé son mémoire sur l'aménagement de ce parc. Elle présentera son travail lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Frédéric DURIEUX pose la question du marquage suite à la réfection de l'enrobé de la route départementale, le département ne prend plus en charge le marquage au sol en agglomération et pourtant des marquages ont été réalisés. Alexandre DROGOZ confirme que le Département ne prend plus en charge le marquage au sol en agglomération et ne sais pas pourquoi le marquage des ilots a été réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Alexandre DROGOZ



Le secrétaire de séance,

Dominique CHEVALLET

